



COMMUNE DE VUE

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 9 novembre 2021**

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 4 novembre 2021, s'est réuni sous la présidence du Maire, Nadège PLACÉ, en séance ordinaire le 9 novembre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures trente minutes, dans la salle municipale, par dérogation préfectorale liée aux mesures sanitaires du moment.

Le Conseil Municipal a été ouvert à dix-neuf heures trente minutes par Madame le Maire qui a procédé ensuite à l'appel.

**Présent (e)s** : Nadège PLACÉ, Franck SULPICE, Aurélie MERLET, Patrick MUSSAT, Isabelle PICHON, Samuel GOUY, Cédric BIDON, Coralie LE ROUX, Patrick VITET, Didier BEAUCHÊNE, Laurence GARNIER, Jean-Pierre MAZZOBEL, Christian JOUANNET, René BERTIN, Nathalie LEGUILLON

**Absent(e) excusé (e) s** : Jérôme HALLIER (donne pouvoir à Franck SULPICE), Annie CHAUVET (donne pouvoir à Nadège PLACÉ), Stéphane GOOSSENS (donne pouvoir à Isabelle PICHON) Jonathan CHABAUD (donne pouvoir à Samuel GOUY)

Le quorum est atteint.

**Madame le Maire**, après avoir fait l'appel des conseillers, propose Madame Laurence GARNIER comme secrétaire de séance.

**Vote à l'unanimité** du secrétaire de séance Laurence GARNIER à mains levées.

Madame Laurence GARNIER est donc désignée secrétaire de séance.

**Madame le Maire** propose d'approuver le procès verbal de la séance du 29 septembre 2021. Celui-ci est approuvé à 18 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION ».

### **Délibération N° 2021-07- 01 : Désignation du remplaçant de l' élu démissionnaire de la commission finances-budgets**

Rapporteur : Nadège PLACÉ

Il convient de procéder à l'élection du remplaçant de l' élu démissionnaire conformément à l'article L.2121-22 du CGCT de la commission municipale dans lequel siégeait l' élu démissionnaire.

En effet, lors du conseil municipal du 29 septembre 2021, Monsieur MAZZOBEL s'était porté officiellement candidat à la commission finances-budgets. Monsieur JOUANNET n'étant pas présent un autre élu a informé que Monsieur JOUANNET souhaitait se porter candidat.

Monsieur JOUANNET n'a pas déposé de candidature officielle. L'absence de Monsieur JOUANNET ne pouvant permettre un échange avec Monsieur MAZZOBEL qui n'avait pas eu connaissance de sa candidature a créé un flou dans les candidatures du groupe minoritaire. Monsieur MAZZOBEL a donc retiré sa candidature.

Ce vote est donc remis à l'ordre du jour afin de respecter la représentation proportionnelle des différentes tendances.

Il s'agit donc d'élire un élu dans la commission suivante :

**Commission** : Finances-Budgets

Le Conseil municipal est invité à élire, l' élu remplaçant dans la commission municipale citée ci-dessus.

**Commission : Finances-Budgets** : 1 poste à pourvoir  
**ce sont portés candidats** : - Jean-Pierre MAZZOBEL  
- Christian JOUANNET

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur présentation du maire,**

**VOTE** : - Jean-pierre MAZZOBEL : 17 voix « POUR »  
- Christian JOUANNET : 2 voix « POUR »

a été élu Jean-Pierre MAZZOBEL à la majorité absolue.

**DIT** que les documents des commissions municipales mis à jour seront annexés à la présente délibération.

### **Délibération 2021-07- 02 : Délégation du conseil municipal au Maire – conventions de mise à disposition locaux communaux**

Rapporteur : Samuel GOUY

Exposé :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de ses attributions de cette assemblée. Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, elle invite les élus à examiner la possibilité de donner délégation au Maire pour la signature de conventions pour la mise à disposition de locaux communaux.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à 18 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE »

**DONNE** délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans le domaine suivant : signature de conventions de mise à disposition de locaux communaux,

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **Délibération 2021-07- 03 : Augmentation de capital Loire Atlantique** **Developpement-SPL**

Rapporteur : Patrick MUSSAT

L'aide au développement des projets des territoires est notamment portée par la mobilisation coordonnée des structures du « partenariat Loire-Atlantique », Loire-Atlantique développement (LAD-SELA, LAD-SPL, et CAUE 44), l'Agence foncière départementale et Habitat 44.

Loire-Atlantique développement propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui constitue une première réponse à la demande des collectivités. Loire-Atlantique développement place au cœur de son projet stratégique « Être l'agence des transitions à l'horizon 2030 », l'accompagnement opérationnel de projet vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipements respectant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner aux mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 au 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100 € chacune, portant le capital social à 2 600 000 €. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90 % du capital.

A ce titre, il importe que notre collectivité renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Soucieux de conforter Loire-Atlantique développement, comme l'agence d'ingénierie publique au service de toutes les collectivités locales du département, la gouvernance des instances de LAD-SPL reste inchangée avec 18 administrateurs dont :

- 7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique
- 1 administrateur de la Région des Pays de la Loire,
- 6 administrateurs au titre du collège des EPCI avec représentant direct au Conseil d'Administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de Communes Erdre et Gevres, Redon Agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis),
- 3 administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciales au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI du département sans représentant direct au Conseil d'Administration,
- 1 administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre du collègue des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL.

Il appartient désormais à notre collectivité, actionnaire de LAD-SPL, de se prononcer sur cette augmentation du capital de Loire-Atlantique développement-SPL.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, plus particulièrement les articles L 1521-1 et suivants,

**VU** les statuts de Loire-Atlantique développement-SPL,

**VU** la délibération de l'assemblée départementale du 8 février 2021,

**Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à 18 voix « POUR » et 1 voix « ABSTENTION », l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement -SPL de 2 000 000 € (deux millions d'euros),

**APPROUVE** que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique,

**RENONCE** donc d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital,

**APPROUVE** la composition inchangée du Conseil d'Administration.

**AUTORISE le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique Développement-SPL.

### **Délibération n° 2021-07- 04 : Décision modificative n°2 – budget principal (annule et remplace DM n° 2021-06-15)**

Rapporteur : Samuel GOUY

Le Conseil municipal peut, en cours d'exercice, modifier le budget, afin d'ajuster les crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

A ce titre, il convient aujourd'hui de procéder à des réajustements :

- afin de constituer une provision pour créances douteuses
- afin de permettre l'amortissement du compte 2046
- afin de permettre l'amortissement du compte 2041582

Il est proposé au conseil municipal, d'adopter la décision modificative du budget n°2, présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Dépenses				Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	montant	Chapitre	Article	Libellé	montant
023	023	Virement à la section d'investis	-5900,81	040	198	Neutralisation des amortis	6290,00
042	6811	Dotation aux amortis	5350,81	23	2313	constructions	- 550,00
042	6811	Dotation aux amortis	6290,00				
68	6817	Dotation aux provisions	550,00				
<b>Total</b>			<b>6290,00</b>	<b>Total</b>			<b>5740,00</b>
FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Recettes				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	montant	Chapitre	Article	Libellé	montant
042	7768		6290,00	040	2804158 2	Amorti bâtiment et instal	5350,81
				040	28046	Attributions de compensation	6290,00
				021	021	virement de la section de fonctionnement	-5900,81
<b>Total</b>			<b>6290,00</b>	<b>Total</b>			<b>5740,00</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur présentation du Maire,**

**DÉCIDE** à 1 voix « CONTRE » et 18 voix « POUR », d'approuver la décision modificative n°2 du Budget,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

**Délibération 2021-07- 05 : Remboursement factures de frais de déplacement et d'hébergement d'un élu**

Rapporteur : Franck SULPICE

Madame PLACÉ sort de la salle afin de ne pas participer ni au débat ni au vote.

Les élus peuvent prétendre à la prise en charge des frais induits dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

A ce jour la commune n'a pas mis en place le paiement par carte bancaire ou chèque bancaire.

3 élus vont se rendre au congrès des maires les 16 et 17 novembre 2021. Pour ce faire, Madame le Maire avance financièrement les frais de déplacement et d'hébergement.

Il est proposé le remboursement par la collectivité des frais avancés d'un montant total de 823,64 €.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à 16 voix « POUR » et 1 voix « ABSTENTION » la délibération,

**DIT** que les frais de déplacement et d'hébergement d'un montant total de 823,64 € seront remboursés par la commune de Vue à Madame le Maire, Nadège PLACÉ.

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Délibération N° 2021-07- 06 : Création de postes**

Rapporteur : Nadège PLACÉ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer 2 postes afin de palier à l'augmentation de la charge de travail des agents de la commune due notamment à l'accroissement de la population ainsi que pérenniser du personnel contractuel,

Il est proposé à l'assemblée la création de 2 postes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

- 1 poste : adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe – temps complet
- 1 poste : adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe – temps non complet

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur présentation du maire,**

**DÉCIDE** à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**DIT** que ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C et que s'ils ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires,

**PRÉCISE** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade retenu,

**AUTORISE** le Maire à procéder aux recrutements et à modifier le tableau des emplois.

### **Délibération 2021-07- 07 : Octroi de la protection fonctionnelle d'un élu**

Rapporteur : Nadège PLACÉ

Monsieur VITET sort de la salle afin de ne pas participer ni au débat ni au vote.

#### **Exposé**

Madame le Maire rappelle que lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L2123-34 et L2123-35 du CGCT, le Conseil Municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

**CONSIDÉRANT** que généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédures occasionnés par l'action pénale et de l'action civile, à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais de consignation.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande par courrier de Monsieur Patrick VITET, conseiller municipal, d'activer la protection fonctionnelle des élus, en date du 27 octobre 2021,

**VU** que Monsieur Patrick VITET dit subir, en tant que conseiller municipal, divers attaques personnelles, menaces, intimidations et accusations, de la part de deux anciens conseillers municipaux de la mandature,

**Au vu de ces dispositions**, il est demandé à l'assemblée délibérante de démontrer, au vu des pièces jointes à la présente délibération, les liens entre les faits et la fonction d'élu pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'élu.

A cet effet, il est proposé de recourir au scrutin secret.

**AU résultat du scrutin secret , l'assemblée délibérante,**

**APPROUVE** à 2 voix « ABSTENTION », 1 voix « CONTRE » et 15 voix « POUR » l'octroi de la protection fonctionnelle d'un élu,

**Il est donc décider d'octroyer à Monsieur Patrick VITET la protection fonctionnelle d'élu.**

**DIT QU' EN CAS DE CONTESTATION**, un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans les délais impartis.

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

*La séance est levée à 21h00.*

